

**MUNICIPALITÉ DE LA
PAROISSE DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

**Procès-verbal de la séance
ordinaire du conseil municipal,
Tenue le lundi 6 décembre 2021 à 20 h,
à la salle du conseil municipal,
Située au 75, route Saint-Gérard au
Carrefour de la Colline de Saint-Damien.**

Sont présents :

Mme Annick Patoine, conseillère siège #2
Mme Line Fradette, conseillère siège #3
M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4
M. Gaétan Labrecque, conseiller siège #5
M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier. M. Normand Mercier, conseiller siège #1 est absent.

1- Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée à 20 h

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2021-12-01

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

- 1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée.**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2021.**
- 4. Adoption des dépenses de novembre 2021.**
- 5. Dossier(s) – administration**

- 5.1 Avis de motion du projet de règlement 01-2022 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2022.
- 5.2 Dépôt et présentation du projet de règlement 01-2022 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2022.
- 5.3 Avis de motion du projet de règlement 02-2022 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2022.
- 5.4 Dépôt et présentation du projet de règlement 02-2022 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2022.
- 5.5 Appropriation au fonds de roulement de la génératrice du garage municipal.
- 5.6 Budget 2021 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 15 et 23 novembre 2021.

- 5.7 Dépôt du rapport du maintien de l'équité salariale.
- 5.8 Nomination d'un maire suppléant.
- 5.9 Mandats des conseillers 2021-2025.

6. Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement

- 6.1 Parc de jeux d'eau, offre de services professionnels pour les plans et devis.
- 6.2 Étude de faisabilité et bilan de santé de la Maison Saint-Bernard, offre de services.

7. Dossiers(s) – services publics

- 7.1 Convention du programme d'aide à la voirie locale, volet accélération.
- 7.2 Convention du programme d'aide à la voirie locale, volet soutien.
- 7.3 Étude géotechnique sur le rang de la Pointe-Lévis, appel d'offres.
- 7.4 Dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.
- 7.5 Confirmation de fin des travaux de la rue des Bernaches.
- 7.6 Confirmation de fin des travaux de la rue des Alouettes.
- 7.7 Confirmation de fin des travaux de la réfection des services du chemin Métivier.
- 7.8 Confirmation de fin des travaux des terre-pleins du chemin Métivier.

8. Dossier(s) – aréna, loisirs, développement communautaire et culturel

- 8.1 Bal des Patineurs, le jeudi 30 décembre 2021 de 16h à 22h.
- 8.2 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, chalet d'accueil de Skimont.

9. Correspondance et information

- 9.1 Suivi du développement de l'étang des sœurs.
- 9.2 Suivi du développement du Lac-Vert.
- 9.3 Campagne de financement de L'Arche le Printemps.
- 9.4 Comité Parents-Secours, demande d'aide financière 2021.
- 9.5 Appui au Cercle de Fermières, au Programme Nouveaux Horizons pour Aînés.
- 9.6 Dépôt du rapport des audits de conformités de la Commission municipale

10. Période de questions.

11. Levée de l'assemblée.

Adopté unanimement

2021-12-02

3- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2021

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal tenue le 15 novembre 2021 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

Adopté unanimement

2021-12-03

4- Adoption des dépenses de novembre 2021

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier pour un montant de **239 086.55 \$** et des salaires de **83 201.86 \$** en date du 6 décembre 2021 pour les dépenses de novembre 2021.

Adopté unanimement

5- Dossier(s) - administration

2021-12-04

5.1 Avis de motion du projet de règlement 01-2022 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2022.

Madame la conseillère Line Fradette donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 01-2022 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2022.

2021-12-05

5.2 Dépôt et présentation du projet de règlement 01-2022 visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2022.

CONSIDÉRANT QUE cette municipalité est régie par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil peut adopter un règlement de revitalisation afin de favoriser l'implantation de nouvelles résidences dans certains secteurs du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit qu'il est important de promouvoir la construction sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder une subvention peut inciter une personne à se construire et que cette nouvelle construction rapportera des taxes à la municipalité à brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il y a lieu de favoriser la construction pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 décembre 2021 (2021-12-04);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu qu'un projet de règlement portant le numéro 01-2022 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

ARTICLE 1.- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récite.

ARTICLE 2.- TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à promouvoir la construction domiciliaire à Saint-Damien-de-Buckland en 2022 » et portera le numéro 01-2022.

ARTICLE 3.- BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à accorder une subvention en fonction de la localisation des nouvelles constructions sur son territoire. Tout propriétaire qui construira ou fera construire une nouvelle habitation unifamiliale ou multifamiliale entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland aura droit à une subvention.

SUBVENTION :

Les subventions qui peuvent être accordées pour l'application du présent règlement sont :

1. Pour les constructions qui seront localisées sur un terrain appartenant présentement à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland situé sur le boulevard Père-Brousseau (zone 1-Ha), la subvention est fixée à dix mille dollars (10,000 \$).
2. Pour les constructions qui seront localisées sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland mais qui sont desservies par les services d'aqueduc et les égouts municipaux, la subvention est fixée à cinq mille dollars (5,000 \$).
3. Pour les constructions qui seront localisées sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland et qui sont non desservies par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux, la subvention est fixée à trois mille dollars (3,000 \$).

ARTICLE 4.- AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENT EXISTANT

Toute reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ne sera pas éligible à ce programme. Exemple : reconstruction d'un bâtiment après un sinistre (ex. incendie).

ARTICLE 5.- MÉTHODE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION (MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION NO 2016-07-12)

La présente subvention est versée en deux (2) versements, soit un montant représentant la moitié de la subvention dans les trente (30) jours après la réalisation des assises et le résiduel dans les trente (30) jours suivant la réception du

premier certificat d'évaluation émis par le service d'évaluation de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 6.- RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Si une ou des dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland ne sont pas respectées, le contrevenant ne pourra se rendre éligible à cette subvention et celui-ci est passible des amendes prévues à ces règlements.

ARTICLE 7.- AUTRES DÉTAILS

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés au besoin, par résolution du conseil municipal, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 8.- ARRÉRAGES DE TAXES

Le versement par la municipalité des montants prévus au présent règlement sera différé jusqu'au paiement de tous arrérages de taxes foncières et autres taxes ou créance municipale sur toute propriété appartenant au propriétaire.

ARTICLE 9.- DROIT À METTRE FIN OU MODIFIER LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Le conseil municipal se réserve le droit de mettre fin ou modifier le présent règlement.

ARTICLE 10.- DURÉE DU PROGRAMME

La durée du programme est d'un an, soit entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

2021-12-06

5.3 Avis de motion du projet de règlement 02-2022 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2022.

Monsieur le conseiller Simon Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 02-2022 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2022.

2021-12-07

5.4 Dépôt et présentation du projet de règlement 02-2022 visant à promouvoir l'implantation et le

développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2022.

CONSIDÉRANT QUE cette municipalité est régie par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil peut adopter un règlement de revitalisation afin de favoriser l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit qu'il est important de promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder une subvention peut inciter un commerce ou une entreprise à s'implanter et ou se développer et qui rapportera des taxes à la municipalité à brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il y a lieu de favoriser l'implantation et le développement des commerces et entreprises pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 6 décembre 2021 (2021-12-06);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le projet de règlement portant le numéro 02-2022 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

ARTICLE 1.- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2.- TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2022 » et portera le numéro 02-2022.

ARTICLE 3.- BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à accorder une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années à tout propriétaire qui plantera ou développera son commerce ou son entreprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022. Cette subvention étant appliquée à l'unité d'évaluation, c'est-à-dire qu'au commerce ou entreprise qui construira ou agrandira un bâtiment principal, celui-ci bénéficiera d'une exemption des taxes imposées sur la valeur foncière et continuera de bénéficier de cette subvention jusqu'à la fin des deux (2) années. Pour fins d'interprétation de ce règlement, la première année de la subvention, constitue la première année complète suite à la réception du certificat

d'évaluation produit par le service d'évaluation de la MRC de Bellechasse. Donc, si la municipalité reçoit le certificat d'évaluation au cours de l'année 2022, ce rabais pourra s'appliquer pour les années financières 2023 et 2024.

Ensuite, ce règlement a pour but d'autoriser ce conseil à accorder une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour la première année à tout nouveau propriétaire qui fait l'achat d'un commerce existant au cours de l'année 2022. Ce règlement sera applicable au 1^{er} janvier de l'année suivant la réception de l'acte de vente notarié reçu par la municipalité.

En ce qui concerne l'implantation d'un nouveau commerce ou reprise d'un commerce fermé depuis au moins six (6) mois, une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années à tout propriétaire qui plantera son commerce entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022. Il sera applicable au 1^{er} janvier de l'année suivant la réception de l'acte de vente notarié reçu par la municipalité.

SUBVENTION :

Les subventions qui peuvent être accordées pour l'application du présent règlement sont :

1. Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une entreprise ou d'un commerce qui sera localisé dans le Parc Industriel appartenant présentement à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland (zone 43-I), la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années de taxation. De plus, la municipalité bonifie son aide avec le versement d'une somme de dix mille dollars (10,000 \$) à tout achat de terrain d'une grandeur d'au moins 45 000 pieds carrés.
2. Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une entreprise ou d'un commerce qui sera localisée sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années de taxation.
3. Pour l'achat d'un commerce existant, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour la première année de taxation.
4. Pour l'implantation d'un nouveau commerce ou reprise d'un commerce fermé depuis au moins six (6) mois, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les deux (2) premières années de taxation.

ARTICLE 4.- AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENT EXISTANT

Toute reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ne sera pas éligible à ce programme. Exemple : reconstruction d'un bâtiment après un sinistre (ex. incendie).

ARTICLE 5.- MÉTHODE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION (MODIFIÉE PAR LA RÉOLUTION NO 2019-09-06)

Le bénéficiaire de cette subvention prévue par ce règlement, devra, pour l'obtenir, avoir payé la totalité de son compte de taxes. Lorsque le paiement total aura été encaissé par la municipalité, le secrétaire-trésorier soumettra le paiement de la subvention au conseil municipal lors de l'assemblée régulière suivante. La demande sera officialisée et acceptée par résolution du conseil municipal. **De plus, la subvention de 10 000 \$ est versée en deux (2) versements, soit un montant représentant la moitié de la subvention dans les trente (30) jours après la réalisation des assises et le résiduel dans les trente (30) jours suivant la réception du premier certificat d'évaluation émis par le service d'évaluation de la MRC de Bellechasse.**

ARTICLE 6.- RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Si une ou des dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland ne sont pas respectées, le contrevenant ne pourra se rendre éligible à cette subvention et celui-ci est passible des amendes prévues à ces règlements.

ARTICLE 7.- DROIT À METTRE FIN OU MODIFIER LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Le conseil municipal se réserve le droit de mettre fin ou modifier le présent règlement. Tout changement sera approuvé par résolution du conseil municipal, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 8.- ARRÉRAGES DE TAXES

Le versement par la municipalité des montants prévus au présent règlement sera différé jusqu'au paiement de tous arrérages de taxes foncières et autres taxes ou créance municipale sur toute propriété appartenant au propriétaire.

ARTICLE 9.- EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au programme, les entreprises ou commerces opérant dans une résidence privée. Également, ne sont pas éligibles les entreprises ou commerces qui opèrent comme locataire dans un immeuble.

ARTICLE 10.- DURÉE DU PROGRAMME

La durée du programme est d'un an, soit entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 11.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement.

2021-12-08

5.5 Appropriation au fonds de roulement de la génératrice du garage municipal

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu que le conseil municipal autorise l'appropriation d'une somme de 40 659.52 \$ au fonds de roulement de la municipalité pour défrayer l'achat d'une génératrice de l'entreprise « Génératrices Beaumont inc. » et l'installation de celle-ci à l'entreprise « Suma Électronique enr. ». Que le remboursement de cette somme soit fait à raison de 4 065.95 \$ (1/10) par année à partir de 2022, jusqu'en 2031.

Adopté unanimement

2021-12-09

5.6 Budget 2021 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 15 et 23 novembre 2021

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil municipal approuve le déficit d'exploitation 2021, datée du 15 et 23 novembre 2021, de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse, tel que montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec. Celle-ci indique une participation financière de 18 842 \$ de la part de la municipalité en date du 15 et 23 novembre 2021. Cette somme représente 10% du déficit d'opération de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

Adopté unanimement

5.7 Dépôt du rapport du maintien de l'équité salariale

Le directeur général dépose le rapport du maintien de l'équité salariale préparé par la firme « ÉQT4 ». L'évaluation du maintien démontre qu'aucun ajustement salarial n'est requis.

2021-12-10

5.8 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu que le conseil municipal nomme M. Gaétan Labrecque comme maire suppléant. Il remplacera M. Sébastien Bourget en cas d'absence ou d'incapacité à siéger sur le conseil de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement

5.9 Mandats des conseillers 2021-2025

Ce point est reporté à la rencontre de janvier 2022.

6- Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement

2021-12-11

6.1 Parc de jeux d'eau, offre de services professionnels pour les plans et devis

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité des soumissions pour des services professionnels en architecture de paysage pour la conception de plans et devis pour l'aménagement d'une aire de fontaines interactives incluant effet d'éclairage, et comprenant du mobilier et un bâtiment de service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des offres conformes de la part de deux (2) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la firme « *Option aménagement* » a déposé la plus basse soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu d'accepter la soumission de la firme « *Option aménagement* » pour la conception de plans et devis pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau au coût de 24 975,00 \$ plus les taxes, excluant les honoraires en ingénierie et en architecture de bâtiment.

Adopté unanimement

2021-12-12

6.2 Étude de faisabilité et bilan de santé de la Maison Saint-Bernard, offre de services

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité des soumissions pour des services professionnels en architecture de paysage pour la conception de plans et devis pour l'aménagement d'une aire de fontaines interactives incluant effet d'éclairage, et comprenant du mobilier et un bâtiment de service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des offres conformes de la part de quatre (4) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de travail du Lac-Vert a rencontré les deux (2) firmes qui se distinguaient afin de valider le choix;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande d'accepter l'offre de « *Atelier Guy architectes* » qui a présenté une soumission détaillée complète et flexible et qui a bien compris le mandat décrit dans l'appel d'offres et les besoins du comité en ce qui a trait à l'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu d'accepter la soumission de « Atelier Guy architectes » pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la Maison Saint-Bernard et du Centre prière et paix au Lac-Vert au coût de 30 100,00 \$ plus les taxes, en honoraires d'architecture et un montant de 67 090, 00\$ plus les taxes, en allocation de sous-traitants en ingénierie qui sera revue selon les besoins en cours de mandat.

Adopté unanimement

7- Dossiers(s) – services publics

2021-12-13

7.1 Convention du Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération pour la réfection d'une partie du rang de la Pointe-de-Lévis;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a donné son accord pour le versement d'une aide financière de 1 592 040 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer deux signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que la municipalité autorise M. Sébastien Bourget, maire et M. Vincent Drouin, directeur général à signer la convention d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération.

Adopté unanimement

2021-12-14

7.2 Convention du Programme d'aide à la voirie locale, volet soutien

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet soutien pour l'asphaltage d'une partie du rang Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a donné son accord pour le versement d'une aide financière de 490 995 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer deux signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que la municipalité autorise M. Sébastien Bourget, maire et M. Vincent Drouin, directeur général à signer la convention d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale, volet soutien.

Adopté unanimement

2021-12-15

7.3 Étude géotechnique sur le rang de la Pointe-Lévis, appel d'offres

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil municipal approuve l'offre de services professionnels de la firme « Groupe Géos » pour la réalisation d'une étude géotechnique routière du rang de la Pointe-Lévis pour un montant total avant taxes de 29 625,00 \$.

Adopté unanimement

7.4 Dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

Le directeur général dépose le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

2021-12-16

7.5 Confirmation de fin des travaux de la rue des Bernaches.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a réalisé le prolongement de la rue des Bernaches au cours de l'année 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal confirme que le coût des travaux s'élève à 11 179,33 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu :

QUE le conseil confirme que les travaux seront financés à même le budget d'opération 2021;

QUE le propriétaire du lot 5 165 006 assumera la moitié des coûts des travaux.

Adopté unanimement

2021-12-17

7.6 Confirmation de fin des travaux de la rue des Alouettes

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a réalisé le prolongement de la rue des Alouettes au cours de l'année 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal confirme que le coût des travaux s'élève à 31 105,53 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Gaéтан Labrecque et résolu :

QUE le conseil confirme que les travaux seront financés à même le surplus non affecté accumulé de fonctionnement de la municipalité.

Adopté unanimement

2021-12-18

7.7 Confirmation de fin des travaux de la réfection des services du chemin Métivier

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a réalisé la réfection des services sur une partie du chemin Métivier au cours de l'année 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal confirme que le coût des travaux s'élève à 75 340, 90 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaéтан Labrecque, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu :

QUE le conseil confirme que les travaux seront financés à même le solde disponible du règlement d'emprunt fermé no 08-2017.

Adopté unanimement

2021-12-19

7.8 Confirmation de fin des travaux des terre-pleins du chemin Métivier

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a réalisé la mise en place de terre-pleins sur une partie du chemin Métivier au cours de l'année 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal confirme que le coût des travaux s'élève à 35 376, 59 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu :

QUE le conseil confirme que les travaux seront financés avec une aide financière discrétionnaire provenant du ministère des Transports pour une somme de 35 000, 00 \$.

Adopté unanimement

8- Dossier(s) - aréna, loisirs, développement communautaire et culturel

8.1 Bal des Patineurs, le jeudi 30 décembre 2021 de 16h à 22h

Le maire confirme le retour du bal des patineurs, le jeudi 30 décembre prochain de 16h à 22h.

2021-12-20

8.2 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, chalet d'accueil de Skimont

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

CONSIDÉRANT les objectifs principaux de ce programme qui sont, entre autres, de promouvoir le bénévolat auprès des aînés et de fournir une aide à l'immobilisation pour des projets ou des programmes communautaires nouveaux ou existants destinés aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles du comité Skimont, la majorité des aînés, s'impliquent activement à la mise en place de sentiers de ski de fond et raquette au domaine du Lac-Vert;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles du comité Skimont souhaitent travailler bénévolement à la remise en état d'un bâtiment disponible sur le site qui deviendrait leur chalet d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE pour être utilisé à l'année et répondre aux besoins des aînés, le chalet d'accueil de Skimont doit être rénové et des achats d'équipement doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE le chalet d'accueil de Skimont deviendra un lieu de rencontre et de partage pour les organismes, les aînés et les familles de la communauté, favorisant les échanges entre les générations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit soutenir et encourager l'élan bénévole autour de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaéтан Labrecque, appuyé par la conseillère Line Fradette et unanimement résolu de déposer une demande d'aide financière au montant de 10 000 \$ au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour la rénovation et l'aménagement du chalet d'accueil de Skimont sur le site du Lac-Vert.

9- Correspondance et information

9.1 Suivi du développement de l'étang des sœurs

Rien de nouveau, le comité est toujours dans la phase des plans et devis.

9.2 Suivi du développement du Lac-Vert

Le Comité de travail est sur le point de finaliser l'embauche de la direction générale. Celle-ci devrait être en poste d'ici la mi-janvier 2022.

2021-12-21

9.3 Campagne de financement de L'Arche le Printemps

Il est proposé par le conseiller Annick Patoine, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le versement de 100 \$ pour la campagne de financement annuelle de L'Arche le Printemps.

9.4 Comité Parents-Secours, demande d'aide financière 2021

Ce point est reporté à la rencontre de janvier 2022.

2021-12-22

9.5 Appui au Cercle de Fermières, au Programme Nouveaux Horizons pour Aînés

ATTENDU QUE le Cercle de fermières veut faire l'achat d'équipements informatiques pour améliorer les compétences de ses membres dans ce domaine;

ATTENDU QUE le Cercle de fermières veut faire une demande de subvention au gouvernement fédéral dans le cadre de son Programme Nouveaux Horizons pour Aînés (PNHA);

ATTENDU QUE ce projet sera profitable pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland appuie le Cercle de fermières dans sa demande de subvention au gouvernement fédéral dans le cadre de son Programme Nouveaux Horizons pour Aînés (NHPA);

9.6 Dépôt du rapport des audits de conformités de la Commission municipale

Le directeur général dépose le rapport des audits de conformités réalisé par la Commission municipale.

10- Période de questions

Aucune question.

2021-12-23

11- Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault que la séance soit levée à 20h20.

Sébastien Bourget, Maire
Vincent Drouin, secrétaire-trésorier

Prochaine séance : Lundi 10 janvier, 20h.